

BVGer C-5655/2023 vom 15. September 2023

Bundesverwaltungsgericht, 2023-09-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-5655_2023

FR: TAF C-5655/2023 du 15 septembre 2023

IT: TAF C-5655/2023 del 15 settembre 2023

Regeste

Droit à la rente

Erwägungen

E. 1

L'affaire est radiée du rôle.

E. 2

La décision incidente du 2 novembre 2023 est annulée.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 4

Un montant de CHF 1'596.21 est alloué au recourant à titre de dépens, à charge de l'autorité inférieure.

E. 5

La présente décision est adressée au recourant, à l'autorité inférieure et à l'Office fédéral des assurances sociales. L'indication des voies de droit se trouve à la page suivante. La juge unique : Le greffier : Madeleine Hirsig-Vouilloz Séverin Tissot-Daguette Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Ce délai est réputé observé si les mémoires sont remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.